ÉTIOLLES

Département de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

Canton de Draveil

Commune d'Étiolles

Conseil Municipal du 2 juillet 2026

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation
26 juin 2026
Date d'affichage
26 juin 2026
Nombre de conseillers
En exercice : 23

N° 2026/4/44

L'an deux mil vingt-six, le 2 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane PELLET, Maire.

Présents : Madame Isabelle DURY, Monsieur Michel SEIGNEUR, Madame Véronique VAYRAC, Monsieur Serge BONNET, Madame Catherine PROTIN, Monsieur Didier REVENAULT, Madame Virginie ROY, Monsieur Thierry MAINE, Madame Cybile MONTAUDON, Monsieur Luc DIERRE, Madame Sonia AKLOUCHE, Monsieur Guillaume BASTIDE, Madame Florence HEINTZ-SCHAAL, Monsieur Alain GOUDET, Madame Élodie GROSSOT, Monsieur Victor RIVA, Madame Lucie MAINE, Monsieur Justin DE BAILLIENCOURT, Madame Solenn ARBIA, Monsieur Olivier CAILLAU et Monsieur Xavier DEHOVE, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absent représenté : Monsieur Jean-François GOMEZ représenté par Monsieur Xavier DEHOVE.

Objet : Approbation de la Convention avec le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ) pour l'attribution des places occasionnelles au Multi Accueil « Les P'tits Grillons »

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal ; Madame Florence HEINTZ-SCHAAL a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission Éducation qui s'est réunie le 24 juin 2026 ;

Considérant que depuis 2017, les enfants de 0 à 3 ans de la commune d'Etiolles ont accès au Multi Accueil intercommunal « Les P'tits Grillons » situé à Saint-Pierre-du-Perray, géré par le Syndicat Intercommunal Pour l'Enfance et la Jeunesse (SIPEJ) ;

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles et d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102269-20260702-DEL2026-4-44-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026

ÉTIOLLES

Considérant la convention annuelle proposée par le SIPEJ pour la période du 1er septembre 2026 au 31 août 2027 ;

Considérant que la commune dispose d'un quota de 1250 heures maximum pour l'année scolaire 2026/2027, dont le coût horaire est fixé à 9,83€ ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention proposée par le SIPEJ pour l'utilisation du Multi Accueil « Les P'tits Grillons », situé à Saint-Pierre-du-Perray.

Autorise le Maire à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus, et ont signé, la liste d'émargements, les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Stéphane PELLET
Maire d'Étiolles

MAIRIE D'ETIOLLES 91 Essonne

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la ville, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
091-219102259-20260702-DEL2026-44-DE
Date de télétransmission : 08/07/2026
Date de réception préfecture : 08/07/2026